

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**
—
**Arrondissement de
La Tour du Pin**
—
**Canton de
Bourgoin-Jallieu**

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Pouvoirs : GARNIER Vincent à Valérie
PELLET

Membres excusés : Cindy FERRARO,
Sylvain CLOPET, LAURENT Catherine

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET

**Extinction nocturne
de l'éclairage public**

République Française
—
COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES
—
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n°23/01.16/02

Séance du 16 janvier 2023

Compte-rendu affiché le 23/01/2023

*Date de convocation du Conseil Municipal :
10/01/2023*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au
jour de la séance : 18*

Maire : Mr Alain BERGER

Secrétaire de séance : JACOLIN Jocelyne

Membres présents : BERGER Alain ; PELLET
Valérie ; BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; JOLY
Bernard ; GIRARD Sophie ; BALLY Liliane, FERLET
Dominique, FROMENTOUX Cyril, PRIEUR-
DREVON Elise ; CUSIN Cécile ; COUTURIER
Alban ; MICHA Abigaël

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu la volonté d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'Eclairage public. Cette action a été délibérée lors de la séance municipale du 11 mars 2019 pour un effet au 1^{er} avril 2019.

Cette réflexion a conduit à une volonté de limitation de l'éclairage public en réalisant des coupures au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023 sur la commune d'Eclosse-Badinières, les plages d'extinction étaient de 23 heures 30 à 4 heures 30 du matin,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De conserver le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public
D'en augmenter la plage d'une heure, soit une extinction de 23heures 30 à 5heures 30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ▶ **VALIDE** la proposition de modification des horaires
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Alain BERGER

Acte rendu exécutoire après
Envoi en Sous-Préfecture le 25/01/2023